## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE

## PRUNELLI DI FIUMORBU SEANCE DU 10 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze le dix avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre SIMEON De BUOCHBERG

DATE DE LA CONVOCATION 03/04/2015

Etaient présents : SIMEON DE BUOCHBERG Pierre ; ANGELI Alain ; ROSSINI Jean ; MONDOLONI Ange Marie ; DOMINICI René ; RIBES RUSAFA Régine ; CHIODI Sandrine ; ROCCHI Maguy ; GUIDICELLI Sébastien ; RUGGERI Aline ; IACOMETTI née ROSSINI Stéphanie ; GRIMALDI Michel ; OTTOMANI Sébastien ; MARTINETTI Jean-Philippe ; CASAMATTA ANDREANI Bernadette ; SANTONI Marie-Josée ;

**Etaient absents**: ESPI-VENTURINI Mélanie; PERALDI Natacha; VILLARD-ANGELI Dominique; OTTOMANI Jean-François; ROCCHI André; PAOLI Christian; SANTONI François.

Etaient représentés : PERALDI Natacha représentée par ANGELI Alain.

SANTONI François représenté par Pierre SIMEON De BUOCHBERG

\*\*\*\*\*\*

Secrétaire de séance : GRIMALDI Michel.

Nombre de conseillers

En exercice: 23

Présents: 16 Votants: 18 Absents: 7

dont Représentés: 2

## OBJET: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET ANNEXE ALSH

VU le compte de gestion établi par le Comptable du Trésor de Prunelli-Di-Fium'Orbu, en ce qui concerne le budget ALSH de la commune de Prunelli-Di-Fium'Orbu,

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014, en ce qui concerne le budget ALSH;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De déclarer que le compte de gestion du budget ALSH dressé pour l'exercice 2014 par le comptable du trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Maire,